

Contrôle des exportations des biens à double usage : Suivi des évolutions notables des systèmes de contrôle de la Chine et de l'UE

La Chine a renforcé en octobre 2020 son régime de contrôle des exportations (cf [Brève DS](#)); elle a adopté en avril des lignes directrices. Pour l'UE, en novembre 2020, un accord tripartite avait été trouvé entre la Commission, le Conseil et le Parlement (cf notre [Brève DS](#)). Le règlement adopté le 10 mai dernier met un terme à un long processus de révision du dispositif européen.

(1) Chine : publication de lignes directrices pour l'établissement d'un mécanisme de conformité interne par les exportateurs de biens à double usage

La loi sur le contrôle des exportations adoptée prévoit que l'administration nationale du contrôle des exportations doit guider les opérateurs d'exportation de biens à double usage, pour établir et améliorer leurs systèmes de conformité internes.

Le 28 avril 2021, le Ministère du Commerce de la République populaire de Chine a ainsi publié des « *Lignes directrices sur l'établissement d'un mécanisme de conformité interne pour le contrôle des exportations de biens à double usage par les exportateurs de biens à double usage* ». ¹ Ces lignes directrices fournissent aux exportateurs un cadre permettant de gérer et atténuer les risques associés au contrôle des échanges de biens à double usage.

Le mécanisme de conformité interne pour le contrôle des exportations de biens à double usage doit comporter des éléments de base de conformité, tels que :

- la rédaction d'une déclaration de politique générale
- l'établissement d'une structure organisationnelle
- une évaluation complète des risques
- l'établissement de procédures d'examen
- l'élaboration de mesures d'urgence
- l'amélioration des audits de conformité
- la conservation des archives d'information
- la préparation d'un manuel d'information

On observe ainsi une certaine convergence avec les [recommandations européennes](#) relatives aux programmes internes de conformité dans le cadre des contrôles des biens à double usage.

¹ Ministry of Commerce Announces No. 10 of 2021 Guidance from the Ministry of Commerce on the Establishment of Internal Compliance Mechanisms for Export Controls for Export Operators of Dual-Use Items.

Ce mécanisme de conformité interne n'est pas obligatoire, mais sa mise en place pourrait permettre aux sociétés de bénéficier de certaines facilités administratives, notamment pour la facilitation de l'obtention de licences d'exportation.

L'existence d'un programme de conformité ne permettra pas nécessairement la réduction ou l'exemption des sanctions en cas de violations des règles de contrôle des exportations. Toutefois, les mesures actives prises pour éliminer ou atténuer les conséquences négatives des actes illégaux pourront être prises en compte dans la détermination de la sanction.

(2) UE : Adoption du règlement en discussion depuis 4 ans

Le 10 mai 2021, le Conseil de l'UE a adopté un [règlement révisé](#) définissant le régime de l'UE en matière de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts des biens à double usage.

Le système actuel de l'UE, organisant les conditions d'exportation et d'échange des biens à double usage, est en place depuis 2009 avec le [règlement 428/2009](#). Une adaptation du système était néanmoins nécessaire afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement technologique, économique et politique.

Les modifications du règlement modernisé, analysées de façon détaillée dans notre Brève précédente, sont notamment :

- une **extension de la notion de biens à double usage** aux biens de cybersurveillance,
- la prise en compte des notions **d'actes de terrorisme ou de violations graves des droits de l'Homme** pour la prévention de l'utilisation abusive de biens à double usage,
- une **extension de la notion d'exportateur** impliquant les opérateurs réexportant des produits européens,
- une **harmonisation** des démarches administratives notamment concernant la durée de validité maximale des autorisations individuelles et globales d'exportation qui est désormais de deux ans,
- L'introduction de **deux nouvelles autorisations générales d'exportation** : l'une pour les biens cryptographiques et l'autre pour les transferts intragroupes de technologies,
- la possibilité pour chaque Etat Membre d'établir une «**liste de contrôles nationale**» permettant de prendre des mesures nationales de contrôle pour des biens non visés par ce Règlement. Ces listes sont communiquées à la Commission qui les publiera au Journal Officiel de l'UE,
- la possibilité de «**contrôles transmissibles**» qui autorisent, dans certains cas, un État membre à introduire des contrôles sur la base de la législation établie par un autre État membre.

Après sa signature par le Parlement européen et le Conseil, le règlement sera publié au Journal officiel de l'UE et entrera en vigueur 90 jours après sa publication.

C'est maintenant à vous de vous adapter ! L'équipe Douanes et Commerce International de DS Avocats est à votre disposition pour vous y aider.

CONTACTEZ-NOUS
dscustomsdouane@dsavocats.com